

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certaines eaux originaires de Norvège**

En application du règlement (CE) n° 89/2009 (JOUE L 25/09), les produits relevant des codes NC 2202.10.00, 2202.90.10 originaires de Norvège étaient admissibles du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 au bénéfice d'un contingent tarifaire à droit nul.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1255/2009 (JOUE L 338/09), la mise en libre pratique de ces marchandises sur le territoire communautaire est admise **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010** en exonération des droits de douane sur simple présentation de la preuve (valide) de leur origine préférentielle telle que précisée dans le protocole n° 3 de l'accord de libre échange Communauté européenne- Royaume de Norvège.